

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL LUNDI 21 OCTOBRE 2024 17 h 30

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD.

Titulaires excusés : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents : M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. MOÏSE, M. POIX.

Titulaires excusés : M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. LOGEROT.

Suppléants excusés : M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

En l'absence du Président, Olivier DEVRON, le Vice-Président du PETR – UCCSA, Monsieur MOYSE, ouvre la séance.

Il rappelle que les délégués du PETR - UCCSA présents lors du comité syndical du 3 juillet étaient majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne pouvaient pas être comptés dans le quorum qui concernait les délibérations de la Maison du Tourisme. Aussi, le point inscrit à l'ordre du jour du dernier comité syndical a été reporté à cette 2ème séance.

Seuls les délégués qui ne sont pas membres de la Maison du Tourisme seront invités à voter.

En l'absence du Président, il est proposé d'élire un Président de séance.

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-14,

Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités qui précise qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'élection du Président de séance
- désigne Monsieur Dominique MOYSE, Président de séance pour le vote des délibérations du 21 octobre 2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M.POIX est désigné secrétaire de séance.

2. Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne »

2.1 Approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024

Annexe 1 : Maison du tourisme - bilan d'activité 2023

Annexe 2 : Maison du tourisme - extrait du compte de gestion 2023

Annexe 3 : Maison du tourisme - extrait du compte administratif 2023

Annexe 4 : Maison du tourisme - extrait du budget primitif 2024

Annexe 5 : Maison du tourisme - état des effectifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L. 133-3 et L. 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le comité de direction de la Maison du Tourisme du 11 avril 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- le compte de gestion 2023
- le compte administratif 2023
- le budget primitif 2024

M.POIX revient sur une idée impulsée par M. AUBERTEL qui consistait à instaurer une contribution d'un centime d'euro (jusqu'à 5 centimes) par kilo récolté sur l'AOC Champagne en faveur de la promotion du champagne. Le SGV avait été intégré dans cette perspective.

M.MOYSE est intéressé par cette démarche et souhaite reprendre ces réflexions.

2.2 Contrat de destination

Annexe 6 : Contrat de destination

M.MOYSE présente la dynamique portée par la Maison du Tourisme et l'évolution de la fréquentation et des attentes touristiques.

M.HAQUET se demande quel est l'impact lié à la présence de la Maison du Tourisme sur les salons touristiques.

M.POIX questionne sur la possibilité d'organiser des journées touristiques en bus comme l'oiseau bleu.

Le contrat de destination est un outil de développement touristique porté par la Région Hauts de France afin d'accompagner les territoires dans leur stratégie locale de développement touristique.

Le contrat s'appuie sur l'identité du territoire et de ses atouts qui doivent être mis en adéquation avec les attentes des clientèles touristiques visées.

Vu la création de la Maison du Tourisme le 12 juillet 2013,

Vu les orientations menées en faveur du développement touristique du territoire,

Vu la délibération du 19 décembre 2020 qui acte le contrat de rayonnement touristique du sud de l'Aisne en partenariat avec le Conseil régional Hauts de France,

Vu la fin du contrat de rayonnement touristique et la préparation du contrat de destination pour poursuivre la dynamique engagée,

Vu la nécessité de connaître le marché et les attentes de la clientèle cible pour travailler sur des objectifs et des produits adaptés,

Vu la concertation réalisée en amont avec les partenaires institutionnels (Région Hauts de France, Comité Régional du Tourisme et Aisne Tourisme),

Vu le comité syndical en date du 10 avril 2024 qui prend acte de la note technique qui présente les cibles, le positionnement, les thématiques et les enjeux qui permettront d'élaborer le contrat de destination du sud de l'Aisne,

Vu l'élaboration du contrat de destination,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat de destination du sud de l'Aisne

Et autorise le Président à signer les documents afférents au dossier

2.3 Cotisations complémentaires

M.MOYSE confirme que le tourisme est un réel enjeu d'attractivité et de développement économique pour le territoire.

Les élus déplorent le manque d'un équipement structurant.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale et selon la clé de répartition (50% population / 50% capacité d'hébergements touristiques),

Vu la délibération du 20 décembre 2023 concernant l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme, à hauteur des montants déterminés ci-dessous,

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 €

Vu la convention d'objectifs 2024 - 2026 entre le PETR - UCCSA et la Maison du Tourisme,

Vu la sollicitation de la Maison du Tourisme pour une cotisation complémentaire sur 2024 afin de mettre en œuvre les orientations du contrat d'objectifs,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter au trimestre les intercommunalités pour une cotisation complémentaire 2024 à hauteur de 60 000 € selon la répartition ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 51 079,91 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 8 920,09 €

- de reverser les montants à la Maison du Tourisme

3. Informations diverses

4. Questions diverses

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.